PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°1223-2014/ARR/DENV

du : 16 mai 2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC)	2
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
Direction de la sécurité civile	1
DTE	1
SMIT	1
Les pompiers	1
Intéressée	1
Commune de Dumbéa	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société Epuration et Séchage Services, d'une station d'épuration et d'une serre de séchage solaire des boues de station d'épuration, sis à la ZAC Panda, commune de Dumbéa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 3 novembre 2011 et complétée les 31 mai 2012, 12 novembre 2012, 6 février 2013, 9 décembre 2013 et 25 mars 2014, par la société Epuration et Séchage Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Dumbéa une enquête publique relative à l'exploitation, par la société Epuration et Séchage Services, d'une station d'épuration et d'une serre de séchage solaire des boues de station d'épuration, sis à la ZAC Panda, commune de Dumbéa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 23 juin 2014 et clôturée le lundi 7 juillet 2014 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Dumbéa, aux dates et horaires suivants :

- lundi 23 juin 2014 de 7 heures 30 à 9 heures 30;
- mercredi 25 juin 2014 de 13 heures 30 à 15 heures 30;
- mardi 1er juillet 2014 de 13 heures 30 à 15 heures 30;
- jeudi 3 juillet 2014 de 11 heures à 13 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n : 81.76.29).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures;
- à la mairie de Dumbéa (téléphone : 41.40.00) – Plaine de Koé 777 route territoriale, de 7 heures 30 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dumbéa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente et par délégation,
le directeur de l'environnement

Yves KOCHER